

**DECISION N° 013/CC DU 06 JUILLET 2021 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE  
GABONAIS, TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER AU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER  
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE KOULAMOUTOU,  
PROVINCE DE L'OGOOUE-LOLO**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 28 juin 2021, sous le n°010/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Éric DODO BOUNGUENDZA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune de KOULAMOUTOU, Province de l'OGOOUE-LOLO, suite au décès de Maurice WALANGOYI et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Davy MBAMBA SANDZA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**Article 2 :** Monsieur Davy MBAMBA SANDZA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamé élu Conseiller au Conseil Municipal du Premier Arrondissement de la Commune de KOULAMOUTOU, Province de l'OGOUE-LOLO, en remplacement de Maurice WALANGOYI.

**Article 3 :** Il est constaté la vacance du poste de Maire du premier Arrondissement de la Commune de KOULAMOUTOU, Province de l'OGOUE-LOLO, occupé par Maurice WALANGOYI, décédé.

**Article 4 :** En vue de pourvoir ledit poste, il sera organisée une élection partielle dans les huit jours qui suivent la notification de la présente décision à l'autorité de tutelle.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du six juillet deux mil vingt et un où siégeaient :

**Monsieur Emmanuel NZE BEKALE**, Président de séance,  
**Madame Louise ANGUE**,  
**Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDEZ**,  
**Madame Lucie AKALANE**,  
**Monsieur Jacques LEBAMA**,  
**Monsieur EDOUARD OGANDAGA**,  
**Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,  
**Monsieur Sosthène MOMBOUA** Membres,  
assistés de Maître **Charlène MASSASSA MIPIMBOU**, Greffier.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier /-

